

RÈGLEMENT NUMÉRO 385
CONCERNANT LE TAUX DE LA TAXE
GÉNÉRALE,
ET LES TAXES DE SERVICES

ATTENDU QUE la Corporation Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande a adopté un budget municipal pour l'année financière 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux dépenses qui y figurent.

ATTENDU QUE l'adoption du budget demande un taux de la taxe foncière générale pour l'année fiscale 2021.

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code Municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué et la Corporation Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande, ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière est fixé à ,0095\$ \$ du cent pour l'année 2021, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe de service concernant l'aqueduc est fixé à :

- 565 \$ par logement occupé ou non selon les modalités du règlement en vigueur.

Le taux de la taxe de service concernant l'édifice municipal est fixé à :

- 6.25 \$ par propriétaire à l'ensemble de la municipalité selon les modalités du règlement en vigueur.

ARTICLE 4

Le taux de la taxe de service concernant les ordures est fixé à :

- 176.58 \$ par logement occupé ou non
- 88.29 \$ par chalet occupé ou non

ARTICLE 5

Le taux de la taxe de service concernant la récupération est fixé à :

- 85.63\$ par logement occupé ou non
- 42.82\$ par chalet occupé ou non

ARTICLE 6

Taux d'intérêt sur taxes passées dues est fixé à :

14% (quatorze pour cent) par année sur les comptes de taxes passées dues.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTE

Avis de motion	2 novembre 2020
Présentation et dépôt du projet	7 décembre 2020
Adoption	11 janvier 2021
Avis public	12 janvier 2021
Entrée en vigueur	12 janvier 2021

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale